

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE  
MAIRIE D'HERIMENIL

ARRETE N° 065-2009  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES POIDS  
LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES ET DE TRANSPORTS EN COMMUN

Le Maire de la commune d' HERIMENIL,

Vu l'article L 2212-2 et L 22313-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R37-1 et R 22-5,

Vu le décret n° 60-226 du 29/02/1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Considérant que le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes et des véhicules de transport en commun sur la voie publique compromet la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de notre village,

Considérant que le stationnement sur les trottoirs compromet la solidité des conduites d'eau, de gaz,

Considérant le stationnement continu de véhicules poids lourds sur les trottoirs,

Considérant que certains poids lourds sont démarrés et que les moteurs tournent « à vide » compromettant l'environnement et la tranquillité publique,

Considérant qu' il est possible de laisser son véhicule à la sortie côté Fraimbois près de l'espace végétal aménagé par la commune,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit dans l'agglomération (espace limité par les 3 pancartes d'entrée du village), sauf livraisons, sauf dérogation (brocante, manifestations diverses, travaux).

**Article 2** : Le stationnement des véhicules de transport en commun est également interdit dans l'agglomération, excepté dans le cadre des arrêts nécessités par le transport des personnes.

**Article 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La brigade de gendarmerie de Blainville sur l'Eau est chargée en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous Préfet.

Fait à HERIMENIL, le 30 novembre 2009

Le Maire  
Jean Marc VILLEMIN